

c) Suivi des dossiers des enfants

Malgré des conditions difficiles de travail, un juge pour mineurs, en même temps Vice-président du Comité, avec un dévouement exceptionnel, traite avec passion et célérité les dossiers des enfants. En moyenne 10 décisions de libération sont signées par jour.



Le Juge des enfants Alexis Lubanda penché sur les dossiers des mineurs

d) Prise en charge et réinsertion familiale

Les membres du Comité se partagent la tâche : alors que certains font le monitoring, d'autres font le plaidoyer, et d'autres encore se partagent le suivi des dossiers, le transport des enfants libérés, leur prise en charge, l'encadrement et la réinsertion familiale.



Formation des jeunes en métier

e) Renforcement de capacité des membres



Pour faire face aux difficultés de leur mission, les membres reçoivent régulièrement des formations pour renforcer leur capacité, améliorer la qualité de leur travail en faveur des enfants incarcérés et vulgariser les textes légaux sur la protection de l'enfant.

f) Plaidoyer

En petits groupes, les membres du comité rencontrent des autorités selon les cas de violation des droits de l'enfant signalés et les domaines. La force de ce comité est l'implication de toutes les structures dans la protection des enfants en conflit avec la loi.

6. Organisation du Comité

Étant donné que les ONG internationales ne sont pas toujours permanentes, le CSJM a été confié aux ONG locales. Depuis 3 ans, Children's Voice, qui préside la Commission Provinciale de Protection de l'enfant du Nord-Kivu, assure le point focal du Comité de Suivi Justice pour Mineurs.

Juin 2009

CHILDREN'S VOICE

Point focal du Comité

+243 (0) 81 88 88 706

childrenvoice@hotmail.com

<http://children-voice.org>

République Démocratique du Congo
Commission Provinciale de Protection
de l'enfant du Nord-Kivu

(CSJM)
Comité de Suivi
Justice pour
Mineurs



Dans la salle Caritas de Goma, le Procureur de la République O. Kasangadjo préside une réunion du Comité

**« Quel que soit ce qu'il aurait
commis, un enfant reste un
enfant ; il a droit à une
protection »**



1. Création

Depuis 2005, la Commission provinciale de protection de l'enfant du Nord-Kivu se préoccupe des conditions déplorables d'arrestation et de détention des enfants dans les milieux carcéraux.



Ces gamins de 6 à 12 ans viennent d'être libérés de la prison centrale de Goma grâce à l'action de Children's Voice qui accompagné aussi ces deux autres enfants présentés en menottes à leur juge par la police.

Sans un endroit approprié, les enfants sont détenus avec les condamnés adultes dans des prisons surpeuplées, des cachots, exposés à la famine, au viol et à toutes les violences, sans assistance, abandonnés par leur famille ; les raisons étant en grande partie bénignes, parfois sans dossier.

En 2007, la Monuc Child Protection a organisé une journée de réflexion qui s'est terminée par la création d'un comité de suivi de ses recommandations.

2. Les membres du Comité

Le président est le Procureur de la République et le vice-président est le Juge des enfants.

Les membres du Comité sont les Agents de Protection de l'Enfant et les représentants des structures possédant des lieux de détention.

- **Structures étatiques** : Parquet de Grande Instance, Tribunal de Grande Instance, Auditorat Militaire, Bureau de Renseignements Militaires (T2), Agence Nationale des Renseignements (ANR), Police Spéciale de Protection de l'Enfant, Prison Centrale, Division de la justice, Division des affaires sociales, Division de la jeunesse, Division femme et famille ;

- **Agences onusiennes** : Monuc Child Prot, Monuc État de Droit, Monuc Civilian Police, Unicef ;
- **ONG nationales** : LICOSAMI, Don Bosco, Children's Voice, AJUDI, Arche d'Alliance, CARITAS, CAJED, MIDEFEOPS ;
- **ONG internationales** : CICR et REJUSCO European Police.

3. Mission du CSJM

Libération immédiate et sans condition des cas légers des enfants, transfert sans délai vers leur juge naturel, amélioration des conditions de détention, célérité dans les dossiers des mineurs.

4. Réunion mensuelle de suivi

Les principaux points traités sont :

- ✓ Suivi des actions recommandées à la réunion précédente ;
- ✓ Échanges sur la situation des enfants détenus et toutes nouvelles violations graves des droits de l'enfant ;
- ✓ Recommandations et actions à mener en réponse aux violations reportées.



Lors d'une réunion mensuelle, les membres du Comité consultent la nouvelle loi de protection de l'enfant promulguée en janvier 2009 et préparent sa vulgarisation.

5. Actions

En plus des activités habituelles de chaque structure membre, des actions communes sont engagées pour plus d'efficacité.

a) Monitoring des lieux carcéraux



Une équipe du Comité conduite par le Procureur de la République fait un état de lieux du milieu carcéral dans un cachot de la police nationale.

b) Visite aux enfants privés de liberté



Visite aux enfants détenus à la prison Munzenze de Goma par les membres du Comité de Suivi Justice Juvenile.